



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**And Go. Best Antibact** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

CWS-BOCO INTERNATIONAL GMBH  
Dreieich Plaza 1 B  
DE 63303 Dreieich  
Numéro de téléphone: +49 (0) 6103 309 1035

- Appellation commerciale du produit: And Go. Best Antibact
- Numéro de notification: NOTIF866
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit libre
- Nom et teneur de chaque principe actif:

|  |
|--|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 0.5 %<br>Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.25 % |
|--|



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

|  |
|--|
| 1 Hygiène humaine<br>Exclusivement autorisé comme produit désinfectant pour les mains. |
|--|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Description H   |
|--------|---|
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant And Go. Best Antibact:

DR. SCHUMACHER GMBH- HYDIENE & DESINFEKTION , DE

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR SPECIALITIES (UK) Ltd., GB

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



§5. Classification du produit:

| Code H | Classe en catégorie                                |
|--------|--|
| H412   | Toxicité Chronique (milieu aquatique)- catégorie 3 |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification le 27/02/2015

Modification de la notification le 26/04/2017

Modification de la notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

18/06/2018 13:55:17